

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt trois novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Jérôme LOOSDREGT, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Gérard MARTINEZ, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Audrey BUISSON, François DERAÏN, Martine PUGLISI, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : Mme Anne Laurent à Audrey BUISSON

Excusés : Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Mme Audrey MARRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 19 novembre 2021	Vendredi 19 novembre 2021	Lundi 29 novembre 2021

6- Approbation et signature de la convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.422-1 et suivants,

Vu la délibération n°2015-199 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 29 juin 2015,

Vu la délibération n°2017-0091 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 3 avril 2017,

Vu la délibération n°2020-0076 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21/02/2020,

Vu la délibération n°20150623H en date du 23 juin 2015 relative à l'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération n°20171219F en date du 19 décembre 2017,

Le service ADS mutualisé a été créé en juin 2015 suite au retrait des services de l'État auprès des communes en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Depuis sa création, ce service ADS mutualisé travaille avec un nombre en légère évolution pour atteindre depuis 2017 un nombre de 34 communes sur 43 du territoire. Ce service se voit confier un peu plus de 1 000 dossiers par an (en priorité des permis de construire et des permis d'aménager ainsi que des certificats d'urbanisme).

Après plusieurs années de fonctionnement et de bilans partagés avec les communes 3 constats peuvent être dressés :

- 1/ ce service fonctionne à la carte et doit savoir s'adapter à des évolutions de fonctionnement interne aux communes,
- 2/ ce service est globalement qualifié par les communes comme étant un service de qualité,
- 3/ afin de répondre pleinement aux agents ce service doit être amélioré et notamment les délais de transmission de projet de courrier ou d'arrêté, la communication avec les pétitionnaires en lien avec les communes seules compétentes en matière d'urbanisme,

Ainsi, il est proposé de ne plus facturer tous les actes rattachés à une même opération au même coût que l'acte d'origine. Il est proposé aussi d'établir une facturation selon le niveau de complexité du dossier et le niveau d'investissement du service, comme suit :

Annulation, Prorogation, Transfert, Retrait de tous actes	50,00€
Certificat d'urbanisme de simple information (CUa)	60,00€
Permis de démolir	100,00€
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) Déclaration préalable (DP) Permis d'aménager uni lot	120,00€
Permis de construire pour une maison individuelle et ses annexes (PCMI) et permis modificatif rattaché	250,00€
Permis de construire (PC) et permis modificatif rattaché	350,00€
Permis d'aménager et permis modificatif rattaché	400,00€

Ainsi, tout acte transmis est instruit par la communauté et donc facturé. Par ailleurs, en complément de cette tarification à l'acte, un forfait annuel sera exigé. Pour chaque commune adhérente au dispositif, cette part forfaitaire sera d'un montant de 1 euros par habitant et par an.

Il est nécessaire d'établir une convention fixant les différentes modalités de mise en œuvre dudit service.

Enfin, il est précisé que la présente convention prend effet à sa date de signature, elle sera renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **STATUE** favorablement sur le principe d'avoir recours au service instructeur de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation du sol,
- **ACCEPTE** les tarifs établis par la communauté de communes Le Grésivaudan tels que définis précédemment,
- **PREND ACTE** du fait qu'une convention devra être passée entre la Commune de Le Cheylas et la Communauté de communes Le Grésivaudan pour définir les rôles et responsabilités de chacune des parties,
- **DÉCIDE** d'approuver la convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces prestations sont prévus au budget primitif 2021.

Décision : Adopté à l'unanimité

